

# Conseil communautaire

02/09/2020

Début de la séance à 20 h00

(exceptionnellement, présence à partir de  
19h00)

## ORDRE DU JOUR

### Conseillers constituant le Conseil communautaire

Ville	Nom	Prénom
<b>ARGENTRE DU PLESSIS</b>	BEVIERE SOCKATH LAMY DODARD	Jean-Noël Monique Serge Christophe
<b>AVAILLES SUR SEICHE</b> Suppléant :	CARRE VAYNE-LEBLAY	Elisabeth Nadine
<b>BAIS</b>	CLOUET GLINCHE	Nathalie Eric
<b>BALAZE</b>	DOUABIN SAILLANT	Stéphane Marie-Renée
<b>BREAL SOUS VITRE</b> Suppléant :	CARTRON LEFEUVRE	Pascale Mickaël
<b>BRIELLES</b> Suppléant :	DELAHAYE VALLAIS	Elisabeth Peggy
<b>CHAMPEAUX</b> Suppléant :	BELLOIR COUASNON	Fabienne Marie-Annick
<b>CHATEAUBOURG</b>	REGNIER DAVID DE LA VERGNE DESBLES DEVILLE LECLAIR	Teddy Bertrand Aude Hubert Danielle Catherine
<b>CHATILLON EN VENDELAIS</b> Suppléant :	DUVEL FERARD	Jean-Luc Christine
<b>CORNILLE</b> Suppléant :	BOUTHEMY PELEY	André Véronique
<b>DOMAGNE</b>	RENOU BUDOR	Bernard Magali
<b>DOMALAIN</b> Suppléant :	OLIVIER PINCEPOCHE	Christian Monique
<b>DROUGES</b> Suppléant :	MARSOLLIER GITEAU	Patricia Camille
<b>ERBREE</b> Suppléant :	ERRARD DE LA VALLIERE	Michel Ollivia
<b>ETRELLES</b>	MORICE FESSELIER	Marie-Christine Laurent
<b>GENNES SUR SEICHE</b> Suppléant :	BEGUIN CORNEE	Henri Lionel
<b>LA CHAPELLE-ERBREE</b> Suppléant :	TRAVERS CHEDEMAIL	Joël Daniel
<b>LA GUERCHE DE BRETAGNE</b>	GUIHENEUX	Elisabeth

Ville	Nom	Prénom
	BONNANT LETORT VINCENT	Katia Amand Mathieu
<b>LA SELLE GUERCHaise</b> Suppléant :	LE SQUER BOUGEARD	Ludovic Karine
<b>LANDAVRAN</b> Suppléant :	RESONET MIGNOT	Danielle Hervé
<b>LE PERTRE</b> Suppléant :	VEILLE THIKEN	Jean-Luc Christine
<b>LOUVIGNE-DE-BAIS</b> Suppléant :	CLEMENT JEULAND	Sandrine Joseph
<b>MARPIRE</b> Suppléant :	MOUSSU LEJAS	Thérèse Frédéric
<b>MECE</b> Suppléant :	DELAUNAY TRAVERS	Jean-Luc Didier
<b>MONDEVERT</b> Suppléant :	STEPHAN PERRIER	Christian Jacques
<b>MONTAUTOUR</b> Suppléant :	MONGODIN FORTIN	Thierry Sébastien
<b>MONTREUIL DES LANDES</b> Suppléant :	BERHAULT HUMBERT	Marie-Louise Claudine
<b>MONTREUIL SOUS PEROUSE</b> Suppléant :	MENAGER TEMPLON	Louis Patricia
<b>MOULINS</b> Suppléant :	MELOT HURAUlt-MORLIER	Pierre Anne-Marie
<b>MOUSSE</b> Suppléant :	GERARD HUNAUlt	Gilbert Sophie
<b>MOUTIERS</b> Suppléant :	COLAS HOCDE	Yves Marie-Thérèse
<b>POCE LES BOIS</b> Suppléant :	MARTIN HAIGRON	Frédéric Christine
<b>PRINCE</b> Suppléant :	MAREC BOURGES	Nelly Emmanuel
<b>RANNEE</b>	FERRE	Guy
<b>ST AUBIN DES LANDES</b> Suppléant :	FESSELIER GODELOUP	Christophe Janine
<b>ST CHRISTOPHE DES BOIS</b> Suppléant :	GUERIN BAUDY	Yves Yoann
<b>ST DIDIER</b> Suppléant :	JOUAUlt POULAIN	Joseph Justine
<b>ST GERMAIN DU PINEL</b> Suppléant :	GESLIN BARBRON	Erick Pascal

Ville	Nom	Prénom
ST JEAN SUR VILAINE Suppléant :	FAUVEL GANDOUIN-VIEL	Marc Jacqueline
ST M'HERVE Suppléant :	BRUN HENO	Elisabeth Vincent
TAILLIS Suppléant :	SAUVAGE HAQUIN	Michel Jacqueline
TORCE Suppléant :	FOUET REUCHERON	Yannick Bernadette
VAL D'IZE	DELVA HUET	Bruno Lisiane
VERGEAL Suppléant :	URIEN LOUIS	Samuel Isabelle
VISSEICHE Suppléant :	GATEL DAGUIN	Bruno Clément
VITRE	LE CALLENNEC LAPAUSE LEMECIER LÉONARDI MATHIEU LE BIHAN MOUCHOTTE HEULOT BRIDEL BESNARD ALLAIN MIJOLE TARRIOL ROUGIER KERDRAON	Isabelle Paul Alexandra Pierre Danielle Christophe Constance Fabrice Anne Jean-Yves Vanessa Nicolas Marie-Cécile Erwann Nicolas

## Projets de délibérations

### AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance.....	7
N° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.....	8
N° 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.....	9
N° 4 - Prise en considération des conséquences du jugement n°2001-405 du tribunal administratif de Rennes en date du 22 juillet 2020 : - Démission du Conseil de Communauté - Installation d'un nouveau conseiller communautaire - Élection complémentirement au Bureau communautaire pour représenter la commune de Rannée.....	12
N° 5 - Délégation du Conseil communautaire au Bureau - Modification.....	14

### GESTION DU PERSONNEL

N° 6 - Indemnités de fonction des élus - mandat 2020-2026.....	15
N° 7 - Modification du tableau des effectifs.....	17
N° 8 - Contrat d'apprentissage.....	19

### AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 9 - Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté Convention avec la Commune d'Etelles – aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles.....	20
---	----

### AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

N° 10 - Syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont : désignation des représentants.....	25
N° 11 - Syndicat du Bassin versant de l'Oudon : désignation des représentants.....	26
N° 12 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche) : désignation des représentants.....	27
N° 13 - Syndicat mixte du bassin du Semnon : désignation des représentants.....	28
N° 14 - SIEFT (Syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil) : désignation des représentants.....	29
N° 15 - SYMEVAL (Syndical mixte des eaux de la Valière) : désignation des représentants.....	30
N° 16 - Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais : désignation des représentants.....	31
N° 17 - Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) : désignation d'un suppléant à la Présidente dans l'hypothèse où elle serait empêchée d'assister à l'assemblée spéciale chargée d'élire notamment les représentants des communautés d'agglomération au conseil d'administration de l'EPFB.....	32
N° 18 - Syndicat mixte Mégalis Bretagne : désignation des représentants.....	33
N° 19 - Désignation des représentants de Vitré Communauté au Comité Unique de Programmation du Pays de Vitré Porte de Bretagne.....	34
N° 20 - Pôle médical : désignation de représentants au sein de la copropriété Anne de Laval (14 boulevard Saint-Martin à Vitré).....	35
N° 21 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré : désignation d'un représentant.....	36
N° 22 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guerche-de-Bretagne : désignation d'un représentant.....	37
N° 23 - Désignation des représentants de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.....	38
N° 24 - Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SARL KERVALLIS (La Haie Robert à Vitré) : désignation des représentants.....	39
N° 25 - Centre de Valorisation Energétique des Déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) : désignation de représentants titulaires et suppléants à la commission de suivi de site.....	40
N° 26 - Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).....	41
N° 27 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation d'un représentant de Vitré Communauté.....	42
N° 28 - Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) : désignation des représentants.....	43
N° 29 - Club "Décentralisation & Habitat Bretagne": désignation des représentants.....	44
N° 30 - Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : désignation d'un représentant.....	45
N° 31 - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) : désignation d'un représentant.....	46
N° 32 - Commissions d'attribution des logements locatifs sociaux : désignation d'un représentant.....	47

N° 33 - Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : désignation d'un représentant.....	48
N° 34 - Conseil d'administration de la société AIGUILLON CONSTRUCTION : désignation d'un candidat au poste d'administrateur.....	49
N° 35 - ESPACIL HABITAT : Désignation d'un candidat au poste d'administrateur.....	50
N° 36 - Instance locale du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : désignation d'un représentant.....	51
N° 37 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré Porte de Bretagne (MEEF) : désignation des représentants.....	52
N° 38 - Initiative Portes de Bretagne : désignation des représentants.....	54
N° 39 - Comité de pilotage de la garde d'enfants à domicile à des horaires atypiques de l'association ADMR (Aide à domicile en Milieu Rural) : désignation des représentants.....	55
N° 40 - Comité partenarial de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : désignation des représentants.....	56
N° 41 - Association "Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie" : désignation des représentants....	57
N° 42 - Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : désignation des membres du comité de pilotage.....	58
N° 43 - Association Le Relais pour l'emploi : désignation des représentants.....	59
N° 44 - Association TREMPLIN-Foyers des jeunes travailleurs de Vitré : désignation d'un représentant.....	60
N° 45 - Indivision CAP BRETAGNE - ZA Piquet : désignation d'un représentant à l'assemblée générale de copropriété.....	61
N° 46 - Mission Locale du Pays de Vitré : désignation des représentants.....	62
N° 47 - Commission départementale de recours relative à l'insertion (CDRI) : désignation d'un représentant.....	63
N° 48 - Election des membres du conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière.....	64
N° 49 - Office de Tourisme du Pays de Vitré : désignation des représentants.....	65
N° 50 - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) : désignation d'un représentant.....	66
N° 51 - Comité d'agrément « Bourses Initiatives Jeunes » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : désignation d'un représentant.....	67
N° 52 - Réseau de structures de proximité emploi formation bretonne dit SPEF : désignation d'un représentant.....	68
N° 53 - Association AMORCE : désignation des représentants.....	69
N° 54 - Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) : désignation d'un représentant.....	70
N° 55 - Réseau TARANIS : désignation d'un représentant.....	71
N° 56 - AIR BREIZH : désignation des représentants.....	72
N° 57 - Comité de pilotage "Très Haut Débit" du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : désignation d'un représentant.....	73
N° 58 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).....	74

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

### N° 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : Myriam BABLEE BOISRAMÉ

La Présidente expose :

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**Il vous est proposé de désigner le secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.**

## **N° 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : Myriam BABLEE BOISRAME

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Erwann ROUGIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint en annexe.**



### N° 3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : Myriam BABLEE BOISRAMÉ

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;  
Vu la délibération n° 161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017, n° 2017-107 du 7 juillet 2017 et n° 2019\_144 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;  
Vu la délibération n° 2020\_069 du 19 juin 2020 validant le maintien des délégations de droit au Président issues de l'ordonnance n° 2020\_391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par M. Pierre MEHAIGNERIE, en sa qualité de Président, jusqu'au 16 juillet 2020, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui étaient accordées :**

Date	Numéro de décisions	Objet
09/07/2020	DP_2020_196	REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA RUE DE LA FONTAINE ET LE BOIS GUICHARD A CHATILLON EN VENDELAIS Marché attribué à la société MONGODIN Le marché est attribué pour un montant de 63 450,00 € HT.
16/07/2020	DP_2020_197	- DP_2020_197 : ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTE - LOT 1 : FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE CHANTIER D'INSERTION Marché attribué à la société SAS Guilmault Le marché est conclu pour un montant de 30 377,16 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus. Une reprise d'un véhicule est effectuée pour un montant de 2 500 € TTC.
16/07/2020	DP_2020_198	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTE - LOT 2 : FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE SYSTEME D'INFORMATION Marché attribué à la société SAS Guilmault Le marché est conclu pour un montant de 10 312,76 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
16/07/2020	DP_2020_199	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTE - LOT 4 : FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TRANSPORT Marché attribué à la société SAS Guilmault Le marché est conclu pour un montant de 15 612,26 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
16/07/2020	DP_2020_200	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTE - LOT 3 : FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

		Marché attribué à la société SAS Guilmault Le marché est conclu pour un montant de 15 612,26 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
16/07/2020	DP_2020_201	CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LES DT ET DICT Marché attribué à la société Sogelink Le marché est attribué pour un montant de 4 460 € HT,

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Isabelle LE CALLENNEC, en sa qualité de Présidente, par délibération n° 2020\_093 du 16 juillet 2020 et dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération n°2020\_101 du 16 juillet 2020 :**

Date	Numéro de décisions	Objet
21/07/2020	DP_2020_202	- DP_2020_202 : ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX Marché attribué à la société SAPPI Le marché est attribué pour un montant de 6 590 € HT, frais de livraison inclus.
23/07/2020	DP_2020_204	TRAVAUX DE PLOMBERIE A L'HÔTEL DES ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG Marché attribué à la société MALECOT Le marché est attribué pour un montant de 5 949,85 € HT.
23/07/2020	DP_2020_205	TRAVAUX DE MENUISERIE A L'HÔTEL DES ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG Marché attribué à la société CM agencement Le marché est attribué pour un montant de 4 055,65 € HT.
03/08/2020	DP_2020_206	ACQUISITION DE LICENCES TÉLÉPHONIQUES POUR LE SERVICE INFORMATIQUE Marché attribué à la société UGAP. Le marché est attribué pour un montant de 5 539,66 € HT.
04/08/2020	DP_2020_207	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR M. GAËL SOUVESTRE (ASSOCIATION LES ETALS PAYSANS) - PARC D'ACTIVITES DE LA GRANDE HAIE - VITRE Du 3 septembre 2020 au 7 septembre 2020 Surface totale des terres : 5 ha 87 a 97 ca
04/08/2020	DP_2020_208	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR M. ALAIN FREREUX - LES GRANDS CHAMPS - CORNILLE Jusqu'au 30 juillet 2021, Surface totale des terres : 80 a 06 ca
05/08/2020	DP_2020_209	ARTOTHEQUE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE L'ANIMATION DE PERRINE LABAT Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque de Vitré Communauté fait appel à Perrine Labat pour créer une animation autour de la gravure sur bois en direction des bibliothécaires du réseau Arléane ; Cette animation sera réalisée en contrepartie d'une aide à la production de 900 € et d'une formation à cette animation d'une valeur de 250 €.
05/08/2020	DP_2020_210	ARTOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE L'ANIMATION DE CLOTHILDE STAËS Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque de Vitré Communauté fait appel à l'association Clothilde Staës pour créer une animation autour de la gravure sur plexiglas en direction des bibliothécaires du réseau Arléane ; Cette animation sera réalisée en contrepartie d'une aide à la production de 1 200 € et d'une formation à cette animation d'une valeur de 250 €, avec des frais de déplacement à hauteur de 200 €.
05/08/2020	DP_2020_211	ARTOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE L'ANIMATION DE BARBE A PAPIER Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque de Vitré Communauté fait appel à l'association Atelier Barbe à papier pour créer une animation autour de la linogravure en direction des bibliothécaires du réseau Arléane ; Cette animation sera réalisée en contrepartie d'une aide à la production de 900 € et d'une formation à cette animation d'une valeur de 250 €.
06/08/2020	DP_2020_212	PISCINE DU BOCAGE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION D'EQUIPEMENTS AVEC LE CLUB VITREEN DE NATATION - SAISON 2020-2021 Considérant la nécessité de mettre à disposition des clubs et associations du territoire, dont l'activité est la pratique d'activités aquatiques et subaquatiques, les bassins (ou

		<p>lignes) de natation et des locaux pour le stockage de matériels spécifiques au sein des piscines communautaires ;</p> <p>Considérant que la précédente convention entre le Club Vitréen de Natation et Vitré Communauté est arrivée à échéance le 31 août 2020 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2020-2021.</p>
05/08/2020	DP_2020_213	<p>ACQUISITION DE MATERIELS ET LICENCES INFORMATIQUES POUR VITRE COMMUNAUTE</p> <p>Marché attribué à la société Inmac Wstore.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 5 408,70 € HT.</p>

**N° 4 - PRISE EN CONSIDÉRATION DES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT N°2001-405 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES EN DATE DU 22 JUILLET 2020 :**  
**- DÉMISSION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**  
**- ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE RANNEE**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : Myriam BABLEE BOISRAMÉ

La Présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code électoral et notamment les articles L 273-9 et L 273-10 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;  
Vu la délibération du conseil communautaire N° DC 2020-98 en date du 16 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;  
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau Communautaire en date du 16 juillet 2020 mentionnant notamment l'élection de Monsieur Guy FERRE, Maire de RANNEE, comme membre de cette instance ;  
Vu le jugement n° 2001-405 du Tribunal Administratif de Rennes (35), en date du 22 juillet 2020, annulant l'élection en qualité de conseiller communautaire de Monsieur Guy FERRE, Maire de RANNEE ;  
Vu le courrier en date du 20 août 2020 adressé à Madame la Présidente de Vitré Communauté, et reçu le 24 août 2020, par lequel Madame Karine BODIN démissionne de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant qu'il résulte du jugement n° 2001-405 du Tribunal Administratif de Rennes (35), en date du 22 juillet 2020, que Madame Karine BODIN, membre élue du Conseil Municipal de RANNEE, en première position sur la liste « votre commune notre projet », est, suite au premier tour de scrutin organisé dans cette commune, le 15 mars 2020, la seule conseillère communautaire titulaire de la commune de RANNEE ;  
Considérant qu'il résulte également des attendus de ce jugement que Monsieur Guy FERRE, deuxième candidat élu sur cette même liste, est requalifié en candidat supplémentaire au conseil de communauté (suppléant) en application des dispositions de l'article L 273-9 du Code électoral, et qu'à ce titre, il ne pouvait être élu membre représentant la commune de RANNEE au Bureau Communautaire ;  
Considérant qu'il convient en conséquence de compléter le Bureau Communautaire en y élisant un représentant de la commune de RANNEE ;  
Considérant que Madame Karine BODIN a démissionné de son mandat de conseillère communautaire et qu'il résulte des dispositions de l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales que cette démission prend effet, et est définitive, dès sa réception ;  
Considérant les dispositions du 1er alinéa de l'article L 273-10 du Code électoral indiquant que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire ;  
Considérant que la commune de RANNEE ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire et qu'il convient, en conséquence, d'installer Monsieur Guy FERRE, Maire de RANNEE et candidat supplémentaire au sens de l'article du Code électoral susvisé, en qualité de conseiller communautaire représentant ladite commune ;  
Considérant qu'il convient de compléter le Bureau Communautaire en procédant à l'élection d'un représentant de la commune de RANNEE à cette instance ;

**Madame la Présidente de Vitré Communauté :**

**1° Suite à la démission de Madame Karine BODIN, déclare installer dans ses fonctions de conseiller communautaire Monsieur Guy FERRE, Maire de RANNEE ;**

**2° Propose à l'assemblée de compléter le Bureau Communautaire ;**

- A cette fin il convient de constituer le bureau électoral avec deux assesseurs membres de l'assemblée, le Secrétaire et la Présidente de séance :

M..... et M..... sont désignés assesseurs par l'assemblée

- Elle propose la candidature de Monsieur Guy FERRE, Maire de RANNEE, pour représenter ladite commune au sein du bureau communautaire. Le vote a lieu à scrutin secret.

1er tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne).....

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau, (art. L66 du code électoral) .....

d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral).....

e) Nombre de suffrages exprimés, (b-c-d).....

f) Majorité absolue.....

(Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre immédiatement supérieur si nombre impair)

<b>NOM Prénom des candidats dans l'ordre alphabétique</b>	<b>Suffrages obtenus (En chiffres)</b>	<b>Suffrages obtenus (en lettres)</b>

**La personne élue est immédiatement installée membre du Bureau Communautaire.**

La présente délibération sera affichée dans les 24 heures à la porte de l'Hôtel de Communauté et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

## **N° 5 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU - MODIFICATION**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : Myriam BABLEE BOISRAMÉ

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2020\_100 du Conseil communautaire 16 juillet 2020, approuvant les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire de Vitré Communauté ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Considérant que le conseil communautaire doit préciser les limites dans lesquelles le Bureau peut réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

### **Il vous est proposé de procéder à la précision suivante à propos des délégations au Bureau :**

- procéder, jusqu'à 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les autres délégations accordées dans la délibération n°2020\_100 du Conseil communautaire 16 juillet 2020 restent inchangées.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

## GESTION DU PERSONNEL

### N° 6 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MANDAT 2020-2026

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
 Rapporteur administratif : Virginie FONTAINE

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20, L 2123-24-1, L 5211-12, L 5216-4 et R 5216-5 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
 Vu la délibération n°2020\_093 du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;  
 Vu la délibération n°2020\_095 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents ;  
 Vu la délibération n°2020\_094 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération à 12 ;  
 Vu les arrêtés de la Présidente du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et aux membres du Bureau ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président ;  
 Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;  
 Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (population des communautés d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants) :

- Président : 110 %
- Vice-président : 44 %

**Il vous est proposé de :**

- fixer, à compter du **16 juillet 2020**, lesdites indemnités de la manière suivante :
  - Présidente : 91,66 %
  - Chaque Vice-président : 42 %
  - Chaque membre du Bureau ayant reçu une délégation de fonction de la Présidente : 21 %

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire :

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Isabelle LE CALLENNEC	Présidente	91,66 %
Louis MENAGER	1 <sup>er</sup> Vice-Président	42 %
Elisabeth GUIHENEUX	2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %
Teddy REGNIER	3 <sup>ème</sup> Vice-président	42 %
Pascale CARTRON	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %
Jean-Noël BEVIERE	5 <sup>ème</sup> Vice-président	42 %
Marie-Christine MORICE	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %

Christian OLIVIER	7 <sup>ème</sup> Vice-président	42 %
Nathalie CLOUET	8 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %
Stéphane DOUABIN	9 <sup>ème</sup> Vice-président	42 %
Fabienne BELLOIR	10 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %
Yannick FOUET	11 <sup>ème</sup> Vice-président	42 %
Alexandra LEMERCIER	12 <sup>ème</sup> Vice-présidente	42 %
Bernard RENOUE	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction de la Présidente	21 %
Paul LAPAUSE	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonction de la Présidente	21 %



## N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur élu : Teddy REGNIER

Rapporteur administratif : Virginie FONTAINE

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé, la création des postes suivants :**

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet (à cpter du)	En contrepartie, il sera proposé la <b>SUPPRESSION</b> d'un poste de :	Motif
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10H/20	01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 7H/20 (après avis du CT)	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12H/20	01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 13H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	14H/20	01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 15.5H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3H/20	01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 4H/20 (après avis du CT)	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	1	9H/20	01/09/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9.5H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves et du grade suite à recrutement
Direction aménagement, mobilité, habitat Service habitat	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35H/35	01/09/2020	Cadre d'emplois des techniciens 35H/35	Ajustement du grade au poste
Direction services techniques Service systèmes d'information	Cadre d'emplois des adjoints techniques + grade de technicien	1	35H/35	01/09/2020	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

## **N° 8 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Rapporteur élu : Teddy REGNIER

Rapporteur administratif : Virginie FONTAINE

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que suite à l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2020, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

Il vous est proposé :

- De conclure, à la rentrée scolaire de septembre 2020, selon l'âge des candidats retenus, deux contrats d'apprentissage maximum sur la formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) Activités aquatiques et de natation (niveau IV) dans les piscines communautaires ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### **N° 9 - GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ETRELLES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ETRELLES**

Rapporteur élu : Christian OLIVIER  
Rapporteur administratif : Mathieu JEROME

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu la convention en date du 30 juin 2019 conclue entre Vitré Communauté et la Commune d'Etrelles confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

**Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etrelles à la Commune d'Etrelles, suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **De valider ladite convention ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**



## CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ETRELLES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vitré Communauté sise 16 bis boulevard des Rochers à Vitré (35500), représentée par Madame LE CALLENNEC Isabelle agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, ci-après dénommée « Vitré Communauté ».

D'une part,

Et :

La commune d'Etreilles représentée par Madame MORICE Marie-Christine agissant en qualité de Maire de la commune, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020., ci-après dénommée « La commune d'Etreilles ».

D'autre part,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Conformément aux statuts de Vitré Communauté, la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération.

La gestion de l'aire située sur le territoire de la commune d'Etreilles est confiée à la Commune pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Vitré Communauté confie à la commune d'Etreilles la gestion de l'aire située route d'Erbrée à Etreilles d'une capacité d'accueil de 3 emplacements.

A cet effet, Vitré Communauté met l'aire et l'ensemble des équipements à la disposition de la commune d'Etelles,

Dans ce cadre, la commune d'Etelles est chargée d'assurer notamment :

- 1) L'accueil des gens du voyage sur l'aire et l'attribution des emplacements dans les conditions figurant au règlement intérieur,
- 2) L'animation sociale de ces lieux de vie, en assurant un soutien et accompagnement aux usagers des terrains, dans les actes de la vie courante (documents administratifs...),
- 3) Tous les actes de gestion et d'administration courante : accomplissement des procédures d'entrées et de sorties du terrain, encaissement des redevances, visites sur le terrain,
- 4) L'entretien courant du site tel que précisé à l'article 4 de la présente convention.
- 5) La perception des droits fixés par Vitré Communauté et dus par les gens du voyage.

### **Article 2 : Accueil des gens du voyage**

Chargée d'accueillir les gens du voyage qui sollicitent un emplacement de stationnement sur l'aire, la commune d'Etelles prendra les moyens nécessaires pour assurer un accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 correspondant aux horaires d'ouverture de la Mairie.

La définition des plages horaires fixes de présence sur l'aire sera définie par la Commune d'Etelles.

Pour toute personne demandant à séjourner sur l'aire, la commune d'Etelles devra recueillir l'ensemble des pièces et documents listés à l'article 2-1 du règlement intérieur.

Pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, la commune d'Etelles pourra proposer la fermeture de l'aire, pour une durée maximum d'un mois sur l'année, selon un calendrier validé par Vitré Communauté.

### **Article 3 : Gestion et administration courante**

Le tarif des droits de place est fixé à 2 Euros par jour et par emplacement, 1 Euro pour les bénéficiaires des minima sociaux.

La commune d'Etelles devra percevoir chaque semaine, à terme échu, le règlement des droits de place des personnes stationnant sur l'aire, ainsi que le règlement des consommations d'eau et d'électricité dont les tarifs sont indiqués dans le règlement intérieur et affichés sur l'aire.

Les personnes qui seront chargées de percevoir les cautions, les droits de place et les charges d'eau et d'électricité auprès des gens du voyage auront la qualité de régisseur, en application des règles de la comptabilité publique.

Il sera rendu compte trimestriellement des recettes encaissées pour le compte de Vitré Communauté. De même, Vitré Communauté est tenue informée du fonctionnement de l'aire, par :

- Un rapport immédiat concernant les troubles à l'ordre public.
- Un rapport annuel de suivi de la gestion comprenant les éléments relatifs à l'état et la gestion des impayés, les taux d'occupation, les mouvements, les prolongations de stationnement.

La commune d'Etrelles participera, en tant que de besoin à 1 ou 2 rencontres de coordination dont l'organisation revient à Vitré Communauté. Ces réunions doivent permettre d'assurer un suivi de l'application de la convention dans les meilleures conditions et d'analyser les conditions d'exécution, les difficultés rencontrées, et les améliorations à mettre en œuvre. D'autres rencontres pourront être organisées, en tant que de besoin.

#### **Article 4 : Entretien courant**

La commune d'Etrelles est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon état d'entretien du patrimoine immobilier qui lui est confié. Elle prendra elle-même l'initiative des petites réparations et des travaux d'amélioration correspondant à l'entretien courant des éléments de ce patrimoine, dès lors que le montant des travaux sera inférieur ou égal à 150 euros hors taxes.

L'état des frais engagés relatifs à ces travaux (précisant les dates d'intervention) sera transmis à Vitré Communauté pour remboursement, chaque fin de semestre.

Pour tout montant supérieur à 150 euros, la commune d'Etrelles informera Vitré Communauté de la nécessité des travaux.

#### **Article 5 : Travaux, entretien et dépenses restant à la charge de Vitré Communauté**

Vitré Communauté a la charge :

- des dépenses d'eau, d'électricité, d'assurances,
- des grosses réparations et de leur coût
- de l'enlèvement régulier des encombrants (contenu des aires de ferrailage...),
- de la taille annuelle des haies
- de la réparation des clôtures
- des vidanges des séparateurs à hydrocarbures,
- des dératisations, curages des réseaux,
- le passage de la balayeuse.

La répartition des travaux entre la commune gestionnaire et Vitré Communauté fait l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente convention.

#### **Article 6 : Modalités financières**

L'intervention des services de la commune d'Etrelles donnera lieu à remboursement par Vitré Communauté des frais de fonctionnement selon la modalité suivante :

- Un remboursement d'un montant de 500 € mensuel (équivalent à ± 7 heures/semaine + participation aux réunions de coordination, protocole de scolarisation, projet social,...).

Le montant du remboursement précisé ci-dessus pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant à la présente

convention, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la commune et par Vitré Communauté.

Les versements de ce remboursement, interviendront sur appel de fonds de la commune d'Etelles de manière mensuelle.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour **une durée de 12 mois** à compter de sa signature. Elle expirera donc le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Elle pourrait prendre fin, avant le terme, en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vitré, le

Pour la commune d'Etelles  
Le Maire

Mme Marie-Christine MORICE

Pour Vitré Communauté,  
La Présidente,

Mme LE CALLENNEC Isabelle



## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

### N° 10 - SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DES RIVIÈRES DE LA VILAINE AMONT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : ----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont, ci-joint ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir un ensemble d'actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de Vilaine Amont-Chevré. Ces actions doivent notamment contribuer, en concertation avec les usagers concernés, à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant ;  
Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont est fixé à 9 titulaires et 9 suppléants ;  
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants, au Syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont :**

Titulaires	Suppléants
1 -	1 -
2 -	2 -
3 -	3 -
4 -	4 -
5 -	5 -
6 -	6 -
7 -	7 -
8 -	8 -
9 -	9 -

## **N° 11 - SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 arrêtant les statuts du syndicat du bassin de l'Oudon, ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que le syndicat du bassin de l'Oudon a pour objet, entre autres, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection des sites, l'exploitation des ouvrages hydrauliques, la lutte contre les pollutions, la gestion quantitative de la ressource en eau ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à un titulaire et un suppléant ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants au sein du Syndicat du bassin de l'Oudon.**

## **N° 12 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE (SMBV SEICHE) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche (SMBV de la Seiche), ci-joint ;

Considérant que le SMBV de la Seiche a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 11 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants au syndicat mixte de bassin versant de la Seiche.**

## **N° 13 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du Semnon, ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir, en concertation avec les usagers concernés, toutes les actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau dans le périmètre d'intervention du syndicat ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à un titulaire et un suppléant ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants au sein du Syndicat mixte du bassin du Semnon.**

**N° 14 - SIEFT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL) :  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 arrêtant les statuts du SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_052 du Conseil communautaire du 21 février 2020, actant le retrait de Vitré communauté, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, au 1er janvier 2021 ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 17 titulaires et 15 suppléants;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants au sein du SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil), jusqu'au 31 décembre 2020 :**

Titulaires	Suppléants
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	

## **N° 15 - SYMEVAL (SYNDICAL MIXTE DES EAUX DE LA VALIÈRE) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif :

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5215-22 et L5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL , ci-joint ;

Considérant que le syndicat exerce, entre autres, la compétence relative à la production d'eau potable ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 14 titulaires et 3 suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants au sein du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL ;**

### **Titulaires :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

### **Suppléants :**

- .....
- .....
- .....

## **N° 16 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX (SIAEP) LE PERTRE - SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 1990 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pertre – Saint Cyr-le-Gravelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune du Pertre dans la représentation au sein du SIAEP Le Pertre -Saint-Cyr - Le-Gravelais ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 4 titulaires et 1 suppléant ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants suivants, au sein du SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais :**

**Titulaires :**

1 –

2 –

3 –

4 –

**Suppléant :**

1 –

**N° 17 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) : DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT À LA PRÉSIDENTE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ ELLE SERAIT EMPÊCHÉE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE CHARGÉE D'ÉLIRE NOTAMMENT LES REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPFB**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret N° 2009-636 du 8 juin 2009, portant création de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée désignant les représentants des communautés d'agglomération des communautés de communes et des communes non membres d'EPCI à fiscalité propre, arrêté par Madame la Préfète le 17 juin 2020 ;

Considérant que l'EPFB réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers) ;

Considérant que son Conseil d'administration est notamment composé de 41 élus des collectivités territoriales de Bretagne, (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 8 binômes pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que conformément à l'article L 321-9 du Code de l'Urbanisme ces 8 binômes sont désignés par une « assemblée spéciale » constituée des Présidents de communautés d'agglomération que Madame la Préfète réunira le 15 septembre prochain ;

Considérant que dans l'hypothèse où Madame la Présidente de Vitré Communauté serait empêchée de participer à cette assemblée spéciale, un autre membre de l'assemblée délibérante de Vitré Communauté pourrait participer à cette assemblée spéciale, sous réserve d'une désignation par le Conseil Communautaire, dûment remise à Madame la Préfète de Région ou à son représentant, avant le vote lors de l'assemblée spéciale ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner le suppléant de Madame la Présidente à cette fin.**



## **N° 18 - SYNDICAT MIXTE MÉGALIS BRETAGNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Mégalis Bretagne » ou « e-Mégalis Bretagne », ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour objectifs de mettre en œuvre une plateforme régionale d'administration électronique et de favoriser l'accès à ces services à une large communauté d'acteurs exerçant des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement de promouvoir une politique commune de développement des usages des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire régional breton ayant pour objet de rassembler les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.**

## N° 19 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ AU COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION DU PAYS DE VITRÉ PORTE DE BRETAGNE

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Vitré Porte de Bretagne 2014 – 2020 signé avec la Région le 3 juillet 2015 et sa version révisée 2017 – 2020 signée le 7 janvier 2019 ;

Considérant que le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 accompagne, à l'échelle de chacun des 21 Pays bretons, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ce Contrat de partenariat formalise les soutiens apportés à ces priorités par la Région, mais également par l'Europe. Il permet d'articuler la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux ;

Considérant que, en application des règles d'attribution des fonds communautaires et régionaux, le Pays de Vitré – Porte de Bretagne met en place un Comité unique de programmation (CUP), répondant aux règles du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour la période 2014-2020 et qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par l'examen de projets sollicitant les crédits de ce Contrat ;

Considérant que, réuni d'un commun accord entre la Région et le Pays, le CUP statue sur la pertinence de chaque projet au regard : de la stratégie locale définie au travers des fiches-actions correspondantes, des règles financières d'intervention régionale et/ou européenne, de la grille d'analyse et d'aide à la décision construite à partir de l'outil régional intitulé « Une démarche de progrès pour des projets durables » ;

Considérant que le CUP est constitué de 18 membres titulaires et 1 représentant de l'État :

- 9 représentant(e)s élu(e)s :
  - Représentant(e)s des EPCI : 4 élus (2 pour Vitré Communauté et 2 pour Roche aux Fées Communauté)
  - Parlementaires : député(e), sénateur(rice)
  - Représentant(e)s de communes : 2 maires (1 par EPCI)
  - Conseiller régional référent
- 9 représentant(e)s privé(e)s issu-e-s du Conseil de développement

Considérant que le CUP est également constitué de 9 suppléants :

- 4 suppléant-e-s pour le collège des représentant(e)s élu(e)s : 2 représentant-e-s des EPCI (1 par EPCI), 2 maires (1 par EPCI)
- 5 suppléant-e-s pour le collège des représentant(e)s privé(e)s.

**Il vous est proposé :**

- **de désigner deux membres titulaires représentant Vitré Communauté et un membre titulaire (Maire) représentant les communes pour siéger au sein du Comité unique de programmation du Contrat de partenariat 2014-2020 :**
- **de désigner un membre suppléant représentant Vitré Communauté et un membre suppléant (Maire) représentant les communes pour siéger au sein du Comité unique de programmation du Contrat de partenariat 2014-2020 :**

## **N° 20 - PÔLE MÉDICAL : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ ANNE DE LAVAL (14 BOULEVARD SAINT-MARTIN À VITRÉ)**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_157 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 actant l'acquisition du local accueillant auparavant Groupama, situé 14 boulevard Saint Martin ;

Vu la délibération n° 2019\_112 du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 actant le projet d'aménagement du local situé 14 boulevard Saint Martin pour y accueillir la maison médicale de garde et/ou toute autre activité tertiaire ;

Considérant l'appartenance de ce local à la copropriété « Anne de Laval » et la nécessité pour Vitré Communauté, d'être représentée, en tant que propriétaire au sein de l'assemblée de copropriété ;

Considérant que le local accueille à ce jour la maison médicale de garde et le centre de santé ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les représentants de Vitré Communauté au sein de la copropriété Anne de Laval.**

## **N° 21 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VITRÉ : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-5 ;  
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, remplaçant les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le conseil de surveillance est composé, entre autres, par au plus cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par leurs organes délibérants ;  
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu de Vitré Communauté, pour le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré.**

## **N° 22 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-5 ;  
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, remplaçant les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le conseil de surveillance est composé, entre autres, par au plus cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par leurs organes délibérants ;  
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu de Vitré Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guerche-de-Bretagne.**

## N° 23 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
 Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 à R.421-19 précisant les règles de composition des conseils d'administration des collèges et lycées ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour chaque collège de plus de 600 élèves et chaque lycée un représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de ces établissements ;  
 Considérant que dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération qui siègera à titre consultatif ;  
 Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;  
 Considérant les établissements suivants :

Etablissements	Candidats
Collège Gérard de Nerval (Vitré)	
Collège des Rochers de Sévigné (Vitré)	<i>(Siégera à titre consultatif)</i>
Collège des Fontaines (La Guerche-de-Bretagne)	<i>(Siégera à titre consultatif)</i>
Collège Pierre Olivier Malherbe (Châteaubourg)	
Lycée la Champagne (Vitré)	
Lycée Bertrand d'Argentré (Vitré)	

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.**

## **N° 24 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.) DE LA SARL KERVALIS (LA HAIE ROBERT À VITRÉ) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;  
Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 instituant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour la SARL KERVALIS ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire de Vitré Communauté ;  
Considérant que la CLIS a pour objet de contrôler les risques de nuisance, de pollution, de dangers et d'autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter la société KERVALIS ;  
Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au sein de cette commission, est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;  
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est demandé de proposer à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine de désigner les nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la SARL KERVALIS ;**

## **N° 25 - CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE VITRÉ (CVEDM VITRÉ ) : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;  
Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au sein de la commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine désignera les membres de cette commission en fonction des propositions faites par le conseil communautaire ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente.

**Il vous est demandé de proposer à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine la désignation des nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré).**



## **N° 26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), modifiés en assemblée générale le 8 juin 2018 ;

Considérant que le CNAS est un organisme apportant des prestations sociales au personnel ;  
Considérant que chaque structure adhérente dispose de deux délégués, un élu et un agent ;  
Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;  
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu de Vitré Communauté au sein des instances du CNAS.**

## **N° 27 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE VITRÉ COMMUNAUTÉ**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.751-2 du Code de Commerce, qui précise que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est composée notamment par « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de garantir la représentation politique de Vitré Communauté au sein de la CDAC afin d'assurer l'équilibre et le dynamisme commercial du territoire intercommunal ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de Vitré Communauté pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.**

## N° 28 - COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.362-5 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;

Vu les articles 33 et 34 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi dite « ALUR ») transformant le CRH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par l'intégration des politiques de l'hébergement dans les compétences de cette instance ;

Vu le décret n°2014-1369 en date du 14 novembre 2014 précisant la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement des nouveaux CRHH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention du 15 mai 2017 portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté ;

Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté et son avenant n°1-2019 en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que le CRHH est un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat. A titre d'exemple, il est consulté sur :

- Les orientations de la politique de l'habitat dans la région et les actions engagées par l'Etat et les collectivités territoriales

- La programmation et la répartition annuelle des différentes aides publiques au logement

- Les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées

- Les projets de Programmes Locaux de l'Habitat

- Les créations ou modifications de compétences des organismes HLM...

Considérant que le CRHH est placé sous la présidence de Madame la Préfète de Région, qu'il compte actuellement 73 membres réunis en trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- 2<sup>ème</sup> collège : Professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

- 3<sup>ème</sup> collège : Représentants des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées

Considérant que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme Vitré Communauté, sont membres de droit du CRHH mais peuvent se faire représenter ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant suppléant de Vitré Communauté, au sein des différentes instances du CRHH, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, étant titulaire en tant que membre de droit.**

## N° 29 - CLUB "DÉCENTRALISATION & HABITAT BRETAGNE": DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention du 15 mai 2017 portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté ;

Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté;

Considérant que, Vitré Communauté adhère depuis 2010 au Club "Décentralisation & Habitat Bretagne", constitué le 23 novembre 2009 ;

Considérant que ce Club réunit sous la forme d'une association « loi 1901 » les collectivités délégataires des aides à la pierre, les bailleurs sociaux et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de constituer une culture et des connaissances communes pour développer et améliorer l'habitat public et privé dans les territoires bretons ;

Considérant que ses rencontres régulières (réunissant élus et techniciens, en charge du logement) permettent :

- l'appropriation de sujets techniques ;
- une réflexion stratégique sur le devenir des politiques publiques de l'habitat (recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales) ;
- la préparation des réunions des instances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) animées par l'État ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de Vitré Communauté, au sein du Club « Décentralisation et Habitat Bretagne ».**

## **N° 30 - COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté ;

Considérant qu'en tant que délégataire des aides à la pierre, Vitré Communauté attribue les subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de l'attribution de ces aides, une Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est consultée, en respect de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH) sur :

- Le programme d'actions établi par la Présidente ;
- Le rapport annuel d'activité établi par le Président, avant transmission au délégué de l'agence ;
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence ;
- Les demandes de subvention pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis ;
- Les décisions de retrait et de reversement prises en application de l'article R.321-21 et les recours gracieux.

Considérant la composition de la CLAH

- Un Président (La Présidente de Vitré Communauté ou son représentant)
- Un Délégué local de l'ANAH
- Un Représentant de la DRFIP
- Un Représentant des propriétaires
- Un Représentant des locataires
- Une Personne qualifiée dans le domaine du logement
- Une Personne qualifiée dans le domaine social
- Une Représentant d'Action Logement

**Il vous est proposé de :**

- **désigner un représentant qui présidera la CLAH de Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette commission et à l'attribution des subventions de l'ANAH.**

## **N° 31 - PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MLLE), promulguée le 25 mars 2009 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son axe n°3 visant à assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants et compléter l'offre à destination de tous les publics ;

Vu la délibération n° 2019\_069 du Conseil communautaire du 26 avril 2019, validant les termes du protocole de lutte contre l'habitat indigne en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le protocole de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le document cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 signé le 16 mars 2018 ;

Considérant les engagements des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne en Ille-et-Vilaine et plus particulièrement pour Vitré Communauté :

- Participer au financement de la réhabilitation des logements indignes et très dégradés,
- Lancer et maintenir des opérations de repérage sur l'habitat indigne,
- Constituer une plateforme de rénovation de l'habitat (guichet unique au niveau intercommunal et relai pour le guichet unique départemental) ;
- Assurer des missions d'information, de conseil auprès des collectivités locales dans la mise en œuvre des procédures relevant de leurs compétences,
- Être gestionnaire de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents (ORTHI) pour le territoire intercommunal et enregistrer les actions mises en place sur le périmètre ;

Considérant que l'ensemble des réflexions et avancement des groupes de travail sont présentés en assemblée générale pour qu'un échange se fasse entre les partenaires et que les propositions soient cohérentes permettant ainsi de faciliter la mise en œuvre des actions, des outils et des partenariats ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu de Vitré Communauté pour siéger à l'assemblée générale du PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner le représentant de Vitré Communauté au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.**

## **N° 32 - COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Président de Vitré Communauté ou son représentant est membre avec voix délibérative des Commissions d'attribution des logements locatifs sociaux situés sur le territoire ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu de Vitré Communauté pour siéger aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux.**

## **N° 33 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) ;

Considérant que l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) a principalement des missions de conseils auprès des particuliers (accédants, locataires, investisseurs privés...) dans tous les domaines de la réglementation relative au logement et à l'urbanisme ;

Considérant que l'ADIL est partenaire de la Maison du Logement, guichet unique en matière d'habitat (investissement, rénovation, accession, location,...)

Considérant que trois permanences d'informations sont assurées sur le territoire : les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis de chaque mois, à la Maison du Logement à Vitré et le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois sur la commune de La Guerche-de-Bretagne (500 à 650 contacts par an) ;

Considérant que l'ADIL a développé en parallèle son action auprès des collectivités en :

- accompagnant les politiques locales d'encouragement à l'accession dans le neuf et dans l'ancien, particulièrement sur notre territoire,
- participant aux actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- initiant l'animation d'un réseau de chargés d'études « Habitat »,
- animant l'Observatoire Départemental de l'Habitat : atlas cartographique et données (en ligne),
- diffusant ses analyses sur les marchés de l'habitat pour un meilleur suivi des politiques de l'habitat,
- assurant le suivi de l'observatoire local des loyer.

Considérant que Vitré Communauté dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'ADIL ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu de Vitré Communauté pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ADIL.**



## **N° 34 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ AIGUILLON CONSTRUCTION : DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention du 15 mai 2017 portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté ;

Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté et son avenant n°1-2019 conclu en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que Vitré Communauté peut présenter une candidature à l'un des 3 postes d'administrateurs de la société AIGUILLON CONSTRUCTION, réservés aux collectivités, car elle est titulaire d'une action de cette société ;

**Il vous est proposé de désigner un candidat au poste d'administrateur de la société AIGUILLON CONSTRUCTION.**

## **N° 35 - ESPACIL HABITAT : DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention du 15 mai 2017 portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté ;

Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté et son avenant n°1-2019 en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que Vitré Communauté peut présenter une candidature à un poste d'administrateur de la société ESPACIL HABITAT, réservé aux collectivités, car elle est titulaire d'une action de cette société ;

**Il vous est proposé de désigner un candidat au poste d'administrateur de la société ESPACIL HABITAT.**

## **N° 36 - INSTANCE LOCALE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dispositif piloté conjointement par l'État et le Département pour une période de 6 ans (2017-2022) ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté (2016-2022) approuvé définitivement par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;  
Vu la convention du 15 mai 2017 portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté ;  
Vu la convention du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté;

Considérant que le PDALHPD définit la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement, et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées, ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome ;  
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD, une commission d'instance départementale et cinq instances locales ont été créées, dont une pour le périmètre des Pays de Fougères et de Vitré ;

Considérant que ces instances locales sont chargées :

- de traiter les situations des personnes sans logement ou en demande de relogement social prioritaire, notamment signalées par les acteurs sociaux ;
- de proposer, d'une manière partenariale, des solutions de logement ou d'hébergement et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'émettre un avis sur les actions de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que l'instance locale « Fougères-Vitré » présidée par le sous-préfet d'arrondissement est constituée de représentants du Conseil général, des organismes HLM, des bailleurs privés, des organismes payeurs de l'APL (CAF et MSA), d'élus désignés par l'AMF, des structures d'hébergement, d'associations, des organismes collecteurs du 1% et d'un représentant élu de Vitré Communauté, en tant que délégué des aides à la pierre ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner le représentant de Vitré Communauté au sein de l'instance locale « Fougères-Vitré » du PDALHPD.**

## **N° 37 - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION DU PAYS DE VITRÉ PORTE DE BRETAGNE (MEEF) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;  
Vu le Code du Travail, notamment son article R.5313-8 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2007 portant approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré-Porte de Bretagne » pour une durée de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 approuvant la prorogation du GIP MEEF pour une durée supplémentaire de 4 ans, soit jusqu'au 30 mars 2015 ;  
Vu la délibération n°2015-288 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prenant acte de l'approbation, par l'Assemblée Générale du GIP MEEF du 19 juin 2015, de la prorogation dudit délai jusqu'au 31 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2019-187 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 approuvant la modification de la convention du GIP MEEF ;

Considérant que l'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre dispose d'autant de représentants que de voix selon la répartition des droits statutaires, soit 3 sièges pour Vitré Communauté ;

Considérant que la MEEF réunit au même endroit des partenaires de l'emploi, de l'entreprise et de la formation, dont :

- Pôle emploi
- Mission Locale
- Chambres consulaires : CCI, Chambre de métiers, Chambre d'Agriculture
- Service insertion
- CIO

Considérant qu'elle a pour vocation de coordonner les différentes actions de l'ensemble des partenaires dans un souci de cohérence du service rendu au public ;

Considérant qu'elle se révèle, également, comme un acteur essentiel, sur le Pays de Vitré, à la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'emploi, en interdépendance avec les enjeux locaux qui croisent les notions de territoire, d'entreprises et d'actifs ;

Considérant que sa singularité organisationnelle réside en particulier dans une direction unifiée Pole Emploi / MEEF ;

Considérant que les principes de la MEEF reposent sur :

- Une réflexion collégiale entre les structures partenaires sur tous les plans d'actions ;

Cette approche impulse de nouveaux modes de coopération entre les acteurs et permet de passer d'un partenariat subi à une stratégie d'alliance entre les intervenants ;

- La recherche permanente des synergies et de complémentarité entre les acteurs ;

Considérant que cette approche permet la mutualisation des expertises et des ressources mais également la cohérence et la lisibilité de l'action ;

Considérant, d'autre part, qu'afin de veiller à la bonne utilisation des fonds publics et à la cohérence des politiques mises en œuvre, des procédures d'évaluation sont instaurées ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner trois représentants de Vitré Communauté au sein du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEEF).**

## **N° 38 - INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : ----

### **La Présidente expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'Initiative Portes de Bretagne vise à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, mais aussi de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées ;

Considérant qu'elle permet aux créateurs de bénéficier d'une aide technique, d'un parrainage, d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable sans garantie ni intérêt ;

Considérant que le fonds d'intervention de la plateforme qui permet l'attribution de prêts d'honneurs aux créateurs est alimenté par les dons des membres et partenaires ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Vitré Communauté au sein de l'association Initiative Portes de Bretagne.**

## **N° 39 - COMITÉ DE PILOTAGE DE LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE À DES HORAIRES ATYPIQUES DE L'ASSOCIATION ADMR (AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'ADMR de Vitré propose un service de garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques, pour les enfants de 0 à 12 ans, complémentaire aux différents modes de garde d'enfants existants ou à l'école ;

Considérant que l'ADMR a mis en place un comité pour gérer ce dispositif dont sont membres deux représentants de Vitré Communauté ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner deux représentants élus de Vitré communauté au sein du comité de pilotage de la garde d'enfants à domicile à des horaires atypiques de l'association ADMR.**

## **N° 40 - COMITÉ PARTENARIAL DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_013 du conseil communautaire du 26 janvier 2018, approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne relative au développement de l'emploi dans l'agriculture ;

Vu la délibération n° 2018\_124 du conseil communautaire du 6 juillet 2018, approuvant la conclusion d'une convention cadre ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté et la Chambre d'agriculture, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Considérant l'article II de ladite convention qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat par la mise en place d'un comité partenarial, se réunissant au moins une fois par an, et composé de 3 représentants élus de Vitré Communauté et 2 élus de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les trois représentants de Vitré Communauté pour siéger au comité partenarial de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.**



## **N° 41 - ASSOCIATION "CAMPUS DES MÉTIERS FOGÈRES-VITRÉ - INDUSTRIE" : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_102 du Conseil communautaire du 11 juillet 2019, approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie » dont les objectifs sont de conforter et développer la filière industrielle à l'échelle de l'arrondissement Fougères-Vitré ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires de Vitré Communauté pour siéger au sein des instances de l'association Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner 2 représentants de Vitré Communauté pour siéger aux instances du Campus de métiers Fougères-Vitré-Industrie.**

## **N° 42 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE-ET-VILAINE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC 2017-073 du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération DC 2017-228 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la CCI d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'article 4 de ladite convention qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat par la mise en place d'un comité de pilotage composé de 3 élus de Vitré Communauté et 3 élus de la CCI ;

Considérant que ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par semestre pour valider et suivre l'avancement du programme d'actions annuel ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner 3 élus de Vitré Communauté pour siéger au comité de pilotage afin de mettre en œuvre le partenariat avec la CCI d'Ille-et-Vilaine.**

## **N° 43 - ASSOCIATION LE RELAIS POUR L'EMPLOI : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de l'association le Relais pour l'emploi ;

Considérant que Vitré Communauté, au titre de sa compétence « développement économique et emploi », soutient le Relais pour l'emploi, association œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle sur 3 volets d'activité :

- L'association Intermédiaire ;
- Le Parc Mobilité ;
- Le Pays fait son Jardin ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au sein de cette association, est fixé à quatre ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner 4 représentants de Vitré Communauté pour siéger au sein des instances de l'association Le Relais pour l'emploi.**

## **N° 44 - ASSOCIATION TREMPLIN-FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS DE VITRÉ : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de l'association Le Tremplin – Foyer des jeunes travailleurs de Vitré ;

Considérant que l'association Le Tremplin, qui souhaite être acteur des politiques jeunesse et habitat du territoire, a pour mission :

- L'accueil et accompagnement éducatif des jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi et étudiants ;
- L'accueil temporaire et accompagnement personnel des jeunes en grande difficulté sociale et familiale ;
- L'évaluation des compétences de personnes en recherche d'amélioration de leurs conditions de vie socio-professionnelles ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu de Vitré Communauté au Conseil d'administration de l'association le Tremplin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté au Conseil d'administration de l'association Tremplin – Foyer jeunes travailleurs de Vitré.**

**N° 45 - INDIVISION CAP BRETAGNE - ZA PIQUET : DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE COPROPRIÉTÉ**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC  
Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans le cadre de la mise en autonomie du site de Cap Bretagne (ZA Piquet, Etreilles) effectuée il y a une dizaine d'années, une indivision a été mise en place afin de gérer les espaces communs (arrasoage, merlon, espaces verts...) et de s'assurer de la facturation des contrats mis en commun (Eau, EDF...);

Considérant que Vitré Communauté est restée propriétaire du restaurant sur le site de Cap Bretagne à Etreilles ;

Considérant la nécessité que Vitré Communauté soit représentée au sein de l'indivision en siégeant à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble « Indivision Cap Bretagne » ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Vitré Communauté pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble «Indivision Cap Bretagne » (ZA Piquet, Etreilles).**

## **N° 46 - MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de la mission locale du Pays de Vitré dont le siège est situé 9 place du Champ de Foire à Vitré ;

Considérant que la Mission Locale du Pays de Vitré, créée à l'initiative des collectivités locales et avec le soutien de l'Etat, aide les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les obstacles de leur insertion professionnelle et sociale. En partenariat, la Mission Locale apporte des réponses adaptées aux questions des jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, du transport et de la santé.

Considérant que les statuts de la mission locale du pays de Vitré prévoient 2 représentants de Vitré Communauté au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner 2 représentants de Vitré Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission locale du Pays de Vitré.**

## **N° 47 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RECOURS RELATIVE À L'INSERTION (CDRI) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Commission départementale de recours relative à l'insertion, présidée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, formule des propositions en vue de régler tous les litiges relatifs à l'insertion (suspension des aides financières, prévention des contentieux...) ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de la compétence « Insertion » exercée par Vitré Communauté et du Pacte de coordination des acteurs de l'insertion d'Ille-et-Vilaine, la communauté d'agglomération participe aux gouvernances structurant les démarches engagées et notamment à la commission susmentionnée ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté à cette commission.**

## **N° 48 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT AVEC SIMPLE AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » ;

Vu l'avis favorable à la création de la régie Assainissement du Comité technique en date du 19 novembre 2019 ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie Assainissement est composé de 15 titulaires désignés par le Conseil communautaire : 6 titulaires pour le canton de Vitré et 3 titulaires pour chacun des cantons d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg et de la Guerche de Bretagne ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome Assainissement collectif.**



## **N° 49 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VITRÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 293 du Conseil communautaire du 11 décembre 2015, relative à la création de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la création de l'office de tourisme communautaire, il est prévu de désigner, au sein de l'assemblée communautaire, 2 membres pour siéger au conseil d'administration et au bureau de l'office de tourisme ;

Considérant que l'office de tourisme a pour mission, entre autres, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

**Il vous est proposé de désigner les 2 représentants de Vitré Communauté au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Office de tourisme du Pays de Vitré.**

## **N° 50 - CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire du 4 décembre 2010, validant la convention de labellisation avec l'État et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) ;

Considérant que l'Information Jeunesse (IJ) est un outil pour les politiques publiques en faveur de la jeunesse sur nos territoires ;

Considérant que l'Information Jeunesse est une mission d'intérêt général définie et garantie par L'État.

Considérant que le label IJ est attribué aux structures qui s'engagent à respecter la charte IJ et qui remplissent les conditions fixées par une instruction ministérielle ;

Considérant qu'ensemble, elles forment le réseau IJ ;

Considérant que les 4 Points Information Jeunesse (PIJ) du territoire, situés à Vitré, Argentré du Plessis, Châteaubourg et la Guerche de Bretagne constituent un service de Vitré Communauté et que ces PIJ font partie du réseau IJ ;

Considérant donc qu'il est nécessaire que Vitré Communauté y soit représentée ;

Considérant que le CRIJ Bretagne fait partie d'un réseau regroupant près de 1500 structures accueillant des jeunes et répondant à la Charte de l'Information Jeunesse ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté au sein du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).**

## **N° 51 - COMITÉ D'AGRÉMENT « BOURSES INITIATIVES JEUNES » DU PAYS DE VITRÉ – PORTE DE BRETAGNE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant que la jeunesse est plurielle, qu'elle est ressource et qu'elle est un enjeu majeur pour la communauté mais aussi pour la société en général ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cette jeunesse, qu'il est nécessaire de valoriser l'engagement des jeunes et de les accompagner dans leurs initiatives ;

Considérant que les « bourses Initiatives Jeunes » constitue un dispositif d'aides financières pour les jeunes du territoire ;

Considérant donc que ce dispositif est une initiative territoriale qui se divise en deux volets :

- la Bourse Internationale Jeunes (BIJ) vise à encourager les initiatives autonomes des jeunes (16/30 ans) seuls ou réunis qui ont un projet à l'international : des atouts pour la vie personne et professionnelle future, des expériences formatrices,
- la Bourse Agir Jeunes est une aide encourageant toute initiative de jeunes (15/30 ans) souhaitant valoriser ou mettre en lumière leur talent ; la Bourse Agir Jeunes a comme objectifs :
  - de donner l'envie d'agir sur le territoire en favorisant la prise d'initiative,
  - d'apporter un coup de pouce à la mise en œuvre d'un projet local,
  - de récompenser les jeunes et les valoriser,
  - de faire connaître les initiatives des jeunes aux habitants et aux élus ;

Considérant que l'attribution de ces bourses est soumise à l'avis d'un comité d'agrément, réuni 4 fois par an et composé de représentants de la vie scolaire des lycées, de partenaires du service Point Information Jeunesse ;

Considérant que ce dispositif est coordonné par le service Information Jeunesse ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté à ce Comité d'agrément.**

## N° 52 - RÉSEAU DE STRUCTURES DE PROXIMITÉ EMPLOI FORMATION BRETONNE DIT SPEF : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les Points Accueil Emploi sont issus d'initiatives locales sur les 21 pays en Bretagne et qu'ils ont trouvé nécessaire de porter l'identité des Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation (SPEF) à l'échelon régional, afin d'être associés aux instances de décisions pour permettre une meilleure cohésion et être en appui auprès des structures locales ; en effet, les PAE apportent une réponse au niveau local à l'extrémité de la chaîne des intervenants institutionnels en charge des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Les PAE ont pour missions l'accueil de proximité au service des usagers sur l'emploi, la formation et l'orientation. Ils ont souvent une longue antériorité et une expérience qui en ont fait, localement, des intervenants aujourd'hui incontournables pour les personnes, pour les entreprises et pour les territoires ;

Considérant qu'en 2013, le réseau SPEF Bretagne est né de la volonté de ses adhérents de collaborer et de jouer un rôle de facilitateur de l'ensemble des politiques de l'emploi de la formation et de l'orientation à l'échelon local ;

Considérant qu'afin de valoriser leurs actions, les SPEF se sont rassemblées au sein d'une même entité régionale pour être représentées, pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques et appuyer, sans se substituer, le travail des professionnels ;

Considérant qu'à l'échelle des politiques publiques régionales, le réseau est présenté comme l'interlocuteur légitime des SPEF pour collaborer avec les partenaires institutionnels ;

Considérant que depuis 2015, l'association régionale est membre actif du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (PRO-EP) et contribue à la mise en œuvre de l'accueil personnalisé et individualisé (cette reconnaissance est légitimée par la signature de conventions régionales et locales avec la région Bretagne et Pôle Emploi) ;

Considérant qu'en interne, le fonctionnement du réseau s'appuie sur le travail des commissions communication/support technique, finance/partenariat et formation/ évolution professionnelle ;

Considérant que depuis la création du réseau, un espace numérique de travail « Agora Project » a été développé pour faciliter la collaboration et les échanges ;

Considérant que depuis 2017, le réseau a franchi une nouvelle étape et expérimente un nouveau service, mettant en œuvre un accompagnement novateur, associant le travail des professionnels et l'utilisation de la solution Skilvioo, 1ère application numérique de cartographie des compétences (expérimentation qui pourrait être généralisée à l'ensemble des adhérents si elle s'avère concluante) ;

Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté sont adhérents depuis 2015 au réseau SPEF ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente.

**Il vous est proposé de désigner un représentant élu pour représenter les PAE (Points Accueil Emploi) de Vitré Communauté au sein du réseau SPEF Bretagne.**

## N° 53 - ASSOCIATION AMORCE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : ----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire du 21 mars 2016 relative à l'adhésion à l'association AMORCE ;

Considérant que l'Association AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires, au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Vitré Communauté au sein des diverses instances de l'association AMORCE.**

## **N° 54 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant modification des statuts du SDE 35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré Communauté n° 24 du 30 octobre 2015, transférant la gestion de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;

Considérant que les délégués des EPCI du comité syndical du SDE 35 sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des EPCI appartenant aux territoires définis en annexe des statuts ;

Considérant que pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque EPCI désigne un représentant titulaire, quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat ;

Considérant qu'à la suite de cette désignation, chaque collège électoral sur le territoire duquel au moins un EPCI a transféré une compétence optionnelle désignera en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

**Il vous est proposé de désigner le représentant de Vitré Communauté au sein du collège chargé de désigner les délégués du Comité syndical du SDE 35.**

## **N° 55 - RÉSEAU TARANIS : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : ----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_066 du Conseil communautaire du 26 avril 2019, actant l'adhésion de Vitré Communauté au réseau TARANIS ;

Considérant la nécessité de favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens sur le territoire, notamment par l'intermédiaire du réseau régional TARANIS qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne, soutenu par le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette association ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté au réseau TARANIS.**

## **N° 56 - AIR BREIZH : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : ----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n° 2017\_016 du Bureau communautaire du 27 février 2017 actant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association Air Breizh, association agréée par le Ministère de l'Environnement pour la mesure de la qualité de l'air en Bretagne ;

Considérant que les missions d'Air Breizh sont de :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, ses adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  - Sources d'émission
  - Niveaux de pollution
  - Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour cette association ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente.

**Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Vitré Communauté, pour siéger au sein des instances d'Air Breizh.**



## **N° 57 - COMITÉ DE PILOTAGE "TRÈS HAUT DÉBIT" DU PAYS DE VITRÉ - PORTE DE BRETAGNE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que depuis 2008, le « Très haut débit » (THD) est un sujet traité à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique et le Schéma d'Ingénierie ont été réalisés dans ce cadre ;

Considérant que parallèlement, le Pays participe au suivi du déploiement des infrastructures numériques à l'échelle régionale (SCORANT mené conjointement par la Région Bretagne et la Préfecture de Région) et départementale (SDAN du CG35) ;

Considérant qu'en 2013, une étude sur les usages et services du numérique a été engagée à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Considérant qu'afin de garantir l'appropriation et le suivi politique au sein des EPCI, un Comité de Pilotage « Très haut débit » (THD) a été mis en place en 2012 à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

Considérant que ce Comité de pilotage a, entre autres, les missions suivantes :

- information-échanges concernant le déploiement du THD
- instance de proposition au Comité de Pilotage Pays de Vitré – Porte de Bretagne
- relais auprès des instances intercommunales : commission SIG-TIC, comité numérique...

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

**Il vous est proposé de désigner un représentant de Vitré Communauté au sein du comité de pilotage « Très haut débit » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.**

## **N° 58 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur élu : Isabelle LE CALLENNEC

Rapporteur administratif : -----

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté ;

Considérant que les dispositions applicables aux commissions de délégations de service public s'appliquent aux commissions d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens tels qu'annexés au Code de la Commande Publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres examine les offres et les candidatures et attribue les marchés ;

Considérant que, pour Vitré Communauté, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérant que des listes peuvent être présentées jusqu'au moment du vote ;

**Il vous est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de Vitré Communauté.**